

nuë à tous égards : Qu'il ne sera point porté atteinte aux privilèges des Villes : Qu'une affaire d'Etat rejetée une fois ne sera plus mise sur le tapis : Qu'un Etranger qui aura été établi pendant dix ans dans le Royaume, sera reconnu pour habitant naturel : Que les Nobles seuls pourront posséder des charges de la Couronne : Que les Confédérations seront signées lorsqu'on tiendra des Diétines & non autrement &c.

La Commission de la Diète continuë ses séances sur ces points d'Etat, mais elle n'y fait pas autant de progrès qu'elle en a fait dans l'affaire des Dissidens. Elle s'occupe à présent de tout ce qui regarde les contributions publiques pour les mettre sur un pied plus réglé qu'elles n'étoient; comme aussi de fixer celles que le Clergé du Royaume doit supporter. Il s'agit en même-tems de régler les privilèges que prétend avoir la Prusse Royale, Province qui n'est pas aussi essentiellement liée au Corps de l'Etat que le sont les autres; & plusieurs Commissaires demandent que ces privilèges soient réduits à des bornes plus étroites : mais les Magnats qui y ont des possessions sont très-éloignés de vouloir y consentir. Enfin on a proposé de ne pas accorder à la Ville de *Dantzic* toute l'étendue des prérogatives dont elle prétend devoir jouir; & l'on donne pour motif que par-là on la mettra dans une plus grande dépendance de la Couronne. Mais tous les Commissaires ne sont pas du même avis. Ce qui surprend, c'est que plusieurs de ces Messieurs demandent que la même Ville soit tenuë à faire démolir ses fortifications : ils se sont même adressés à l'Ambassadeur de Russie en le priant d'en écrire à l'Impératrice sa Souveraine, pour qu'elle veuille approuver cette idée & join-